

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 654)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS149

présenté par

M. Bentz, Mme Loir, Mme Dogor-Such, M. Frappé et Mme Mélin

ARTICLE PREMIER

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« , de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ainsi que du Conseil national de l'ordre des médecins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour but d'introduire la saisine de l'ANSM préalablement à la fixation par arrêté ministériel de la liste des produits de santé et examens complémentaires prescriptibles par les infirmiers.